



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

**AIDE MÉMOIRE DE LA RÉUNION DU GROUPE DE NÉGOCIATION
SUR L'AMI DU 14 OCTOBRE 1997**

AIDE MÉMOIRE DE LA RÉUNION DU GROUPE DE NÉGOCIATION SUR L'AMI DU 14 OCTOBRE 1997

Le Groupe de négociation examine la note du Président concernant la libéralisation ainsi que la note concernant la formulation des réserves spécifiques [DAFFE/MAI(97)26].

Le Président reconnaît qu'il faut se ménager un temps suffisant pour progresser dans les travaux concernant les réserves spécifiques des pays, dans un cadre à la fois bilatéral et multilatéral. Il reconnaît également qu'un équilibre satisfaisant des engagements pris dans l'AMI n'est pas seulement fonction des réserves spécifiques des pays, mais aussi des normes à réaliser dans le texte même de l'accord.

Le Président note que presque toutes les délégations pourraient accepter le principe du statu quo comme principale hypothèse de travail et qu'elles pourraient également accepter que les réserves aient obligatoirement une base juridique. Certaines entorses au statu quo seront très probablement nécessaires, en particulier pour certains des thèmes spéciaux. Il faudra selon toute vraisemblance que l'article concernant la formulation des réserves prévoie cette possibilité. Toutefois, les entorses au statu quo devront être limitées et bien circonscrites dans les réserves. Il serait utile de se reporter à l'article XXI de l'AGCS sur la modification des listes, qui permet d'introduire de nouvelles restrictions sous réserve d'une compensation adéquate.

Le Président demande aux délégations de commencer à préparer des listes révisées de réserves, qui devraient être finalisées après la réunion de septembre du Groupe de négociation. Pour aider les délégations, le Président se propose également de diffuser des principes directeurs pour les questions d'ordre général ou technique. Enfin, il invite le Groupe de rédaction n° 3 à poursuivre ses travaux sur l'article concernant la formulation des réserves spécifiques des pays et à faire rapport au Groupe de négociation en septembre.

Le Président résume les débats que le Groupe de négociation a eus au sujet des questions concernant l'environnement et le travail [DAFFE/MAI(97)11]. Il observe que toutes les délégations reconnaissent l'importance et le caractère politiquement sensible des questions qui touchent à l'environnement et au travail. Le traitement de ces questions dans l'AMI retiendra beaucoup l'attention lors de la ratification.

Le Président souligne que, pour un grand nombre de délégations, l'AMI est surtout un accord en matière d'investissement qui vise à créer des emplois et des richesses économiques et à améliorer l'allocation des ressources. Il ne faut pas que ces objectifs entrent en conflit avec les normes environnementales et les normes du travail. Le Président fait observer qu'à une large majorité les délégations jugent nécessaire et souhaitable la présence, dans l'AMI, de dispositions concernant l'environnement et le travail et que, pour certaines délégations, on ne peut tout simplement pas l'éviter. Mais quatre pays restent vivement opposés à tout traitement de ces questions dans l'AMI.

Le Président conclut que, les opinions favorables étant majoritaires, il est probable que l'AMI traitera les questions d'environnement et de travail et il réaffirme qu'un soutien croissant se manifeste dans le sens de l'approche déjà identifiée par le Groupe de négociation, comme il était indiqué dans sa note. Une délégation présente dans le détail les éléments additionnels qui, à son avis, pourraient figurer dans l'accord. Le Président note en particulier une proposition visant à faire figurer dans l'accord une disposition s'inspirant de l'article 1114 (paragraphe 1) de l'ALENA et l'idée de prendre en compte les études d'impact sur l'environnement. Plusieurs délégations se félicitent de ces propositions et font savoir qu'il leur paraît intéressant d'aller plus loin que les dispositions actuelles de l'AMI. Certaines délégations

seraient prêtes à examiner de façon plus approfondie ces propositions dès qu'elles auront été formellement soumises au Groupe.

Bien que l'approche générale de ces questions suscite toujours un large appui, des opinions divergentes s'expriment quant à l'articulation des trois éléments.

Le Président constate un mouvement favorable à une référence, dans le préambule, à d'autres organisations normatives internationales comme l'OIT, ainsi qu'à la déclaration de Rio et aux Principes directeurs de l'OCDE.

En ce qui concerne la disposition sur le non-abaissement des normes, le Président note un changement de position en faveur de l'acceptation d'une telle disposition dans l'AMI. Une douzaine de délégations ont fait savoir qu'elles souhaitaient ou pouvaient accepter que cette disposition soit contraignante, d'autres délégations ne voulant pas aller au-delà d'un engagement de "meilleurs efforts". Un grand nombre de délégations évoquent les problèmes que peut poser l'application du règlement des différends à une telle disposition et le Président convient qu'il faut approfondir cette question pour définir des solutions. Il faut également se demander si au lieu du "non-abaissement des normes", il ne vaudrait mieux pas parler de "non-dérogation" aux normes nationales.

Le Président note qu'un grand nombre de délégations seraient d'accord pour associer les Principes directeurs à l'AMI tout en préservant leur caractère non contraignant. Il pourrait également être souhaitable de rendre obligatoire la désignation, par les parties à l'AMI de points de contacts nationaux. Le Président estime qu'il est essentiel de garder à l'esprit la nécessité de préserver l'intégrité des Principes directeurs lorsqu'on envisage une éventuelle révision future des Principes directeurs ou d'autres travaux complémentaires.

Le Président rappelle qu'il faudrait peut-être établir un lien, sous une forme ou sous une autre, entre la procédure d'adhésion et les dispositions concernant l'environnement et le travail qu'on envisage de faire figurer dans l'AMI. Il note un large appui en faveur de la proposition visant à ce que le Groupe de négociation rencontre les ONG à sa réunion d'octobre.

Le Président invite les pays à se consulter, en particulier en cas de divergences, pour essayer de rapprocher leurs points de vue.

Le Président présente une proposition à examiner qui concerne les exceptions générales. Les délégations indiquent qu'elles ne sont pas prêtes à prendre précisément position à l'égard de cette proposition. Toutefois, le Président note leurs réactions préliminaires.

La proposition soumise à discussion concerne les intérêts essentiels en matière de sécurité et les mesures prises pour préserver l'ordre public.

Le Président conclut qu'une disposition générale de l'AMI en matière d'exceptions devra couvrir les mesures prises par les parties contractantes pour préserver leurs intérêts essentiels en matière de sécurité. Il ne paraît pas y avoir consensus sur le point de savoir s'il faut également couvrir l'ordre public. Ce point pourrait être un élément de la négociation finale. Le Président note l'observation faite par trois délégations visant à ce que cette disposition couvre également les mesures culturelles.

En ce qui concerne les intérêts essentiels en matière de sécurité, le Président conclut qu'il existe des divergences de vues quant au champ de cette exception, mais qu'un grand nombre de délégations considèrent que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et l'AGCS devraient servir de précédent. De l'avis d'autres délégations, il faudrait que l'AMI aille plus loin en rendant plus strictes les

conditions à respecter pour pouvoir invoquer ces exceptions et en prévoyant des mécanismes qui permettraient de limiter les abus. Lors de la dernière discussion à ce sujet, le Président avait noté qu'une majorité se dégageait en faveur d'une disposition essentiellement discrétionnaire comportant une liste fermée. S'il est vrai que le caractère discrétionnaire est généralement accepté en ce sens qu'un mécanisme formel de règlement des différends ne pourrait pas être invoqué, il faudrait mettre en oeuvre certains contrôles, surtout en ce qui concerne la transparence et les procédures de consultation. On pourrait envisager de renforcer la proposition d'examiner les idées soumises par les délégations, notamment un mécanisme multilatéral de consultation du type de celui de l'AGCS (article XXII).

En ce qui concerne l'ordre public, le Président fait observer que certaines délégations souhaiteraient une disposition plus large du type de celle de l'AGCS. Pour d'autres, il faudrait préciser plus clairement dans l'AMI que le règlement des différends doit s'appliquer à ces mesures. Une délégation considère que si la disposition de l'AGCS concernant l'ordre public est reprise telle quelle dans l'AMI, on ira déjà plus loin que l'AGCS en raison de l'application du mécanisme de règlement des différends entre l'investisseur et l'Etat prévu dans l'AMI.

Le Président demande aux délégations de réfléchir à une amélioration de la proposition à examiner, compte tenu des points de vue exprimés.

Le Groupe de négociation examine brièvement les exceptions au régime NPF qui pourraient être prévues. Le Président rappelle qu'a été soumise une proposition d'article comportant une exception au régime NPF pour les mesures prises par les organisations d'intégration économique régionale. Il prend note de la contribution de plusieurs délégations concernant le paragraphe 4 de la proposition d'une délégation.

Le Président reconnaît qu'il faut approfondir cette question et il propose qu'une discussion informelle s'engage entre les délégations intéressées. Il note l'offre faite par une délégation de soumettre des questions précises qui devraient aider à bien cerner les préoccupations de certaines délégations à l'égard d'une disposition applicable aux organisations d'intégration économique régionale. Une note répondant aux questions posées sera rédigée.

Le Président convient qu'il faudra revenir sur cette question lorsqu'il aura été possible d'examiner ce document, peut-être dans le contexte de consultations informelles.

Questions concernant les services financiers

Le Président prend note du rapport sur les consultations informelles concernant les services financiers, qui se sont tenues les 9 et 10 juin 1997. Il note en outre que les questions examinées par ce groupe informel de consultations n'ont pas été totalement résolues. Il convient que de nouvelles consultations pourraient être utiles cet automne. Pour régler pleinement les questions concernant les services financiers, il faudra peut-être attendre le résultat des négociations de Genève relatives à ces services.

Groupe de rédaction n° 3

Le Groupe de rédaction n° 3 s'est réuni le 30 juin pour examiner certaines questions concernant les services financiers qui pourraient être d'application générale pour l'AMI. Le Groupe de négociation prend note du rapport du Groupe de rédaction n° 3 et convient que le Groupe de rédaction n° 3 devra se réunir de nouveau en septembre pour achever la rédaction de la disposition relative à la formulation des

réerves spécifiques des pays et pour poursuivre l'examen des questions qu'il a examinées en mai et juin 1997.

Thèmes spéciaux

Le Président note que des consultations informelles se sont tenues du 30 juin au 2 juillet. Il invite M. Ahnliid à organiser une nouvelle réunion en septembre. Le Groupe de négociation pourrait reprendre l'examen de ces questions en octobre. Le Président indique également qu'il pourrait demander à un groupe restreint de rechercher des solutions aux problèmes en suspens.

Fiscalité

Le Président note que le traitement des questions fiscales dans l'AMI n'est pas encore réglé. Le Groupe convient que M. Suganuma préside des consultations informelles entre experts de la fiscalité et de l'investissement en septembre, afin de rechercher les solutions possibles aux problèmes en suspens, notamment en ce qui concerne la question des procédures de règlement des différends en matière fiscale.

Propriété intellectuelle

Le Président note que des consultations informelles ont eu lieu les 1er et 2 juillet et il invite M. Gero à s'efforcer de progresser dans ce domaine. Le Groupe de négociation fera le point sur ces travaux cet automne.

Questions institutionnelles

M. Bridge informe le Groupe qu'un rapport sur les résultats des consultations informelles qui se sont tenues en mai au sujet de la prise de décision dans le cadre de l'AMI est maintenant disponible. Le Président note que le Groupe de négociation devra revenir sur ces questions.

a. Observateurs

Le Groupe de négociation convient d'inviter le Brésil et la Slovaquie en qualité d'observateur au Groupe de négociation, conformément aux procédures de l'OCDE, et ce à partir de la réunion de septembre du Groupe. Le Groupe de négociation autorise également son Président à recommander que le Chili soit invité en qualité d'observateur dès que la demande formelle de ce pays aura été reçue.

b. Présidence du Groupe de rédaction n° 3

Le Président demande à la délégation française de faire part à M. Jérôme Haas (France) des sincères remerciements du Groupe de négociation pour le travail qu'il a accompli en qualité de Président du Groupe de rédaction n° 3. Le Groupe décide de désigner M. Marinus Sikkel (Pays-Bas) comme Président.

c. Réunions futures

Le Groupe approuve les projets d'ordre du jour pour les réunions du 15 au 19 septembre et du 27 au 31 octobre, y compris une session spéciale à l'intention des pays non membres qui aura lieu le 17 septembre et une réunion avec les ONG consacrée aux questions d'environnement, qui aura lieu en octobre. Ces projets figurent à l'annexe 1.

Annexe 1

Projets d'ordre du jour pour les réunions de septembre et d'octobre 1997

15-19 septembre^{*}

1. Contributions des délégations
2. Fiscalité
3. Règlement des différends
4. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
5. Rapports sur les travaux du Groupe de rédaction n° 3 et sur les consultations informelles
6. Libéralisation et réserves spécifiques des pays

Thème pour le déjeuner : (18 septembre) Relations avec les pays non membres
Bilan de l'accord : principales questions en suspens

- 15-16 septembre Groupe de rédaction n° 3
- 15-16 septembre Thèmes spéciaux
- 15-16 septembre Fiscalité
- 17 septembre Consultations bilatérales
- 17 septembre Conférence avec les pays non membres intéressés
- Concessions

27-31 octobre^{**}

1. Contributions des délégations
2. Thèmes spéciaux
3. Questions concernant le travail et l'environnement
4. Obligations contradictoires et questions connexes
5. Rapports sur les travaux du Groupe de rédaction n° 3 et sur les consultations informelles
6. Libéralisation et formulation des réserves spécifiques des pays

Thème pour le déjeuner : (28 octobre) Relations avec les pays non membres
Bilan de l'accord : principales questions en suspens

- 27 octobre Groupe de rédaction n° 3
- 28-29 octobre Propriété intellectuelle
- 30 octobre Réunion avec les pays non membres
- 30 octobre Réunion avec les ONG sur les questions d'environnement
- 30-31 octobre Consultations bilatérales Concessions
- Questions concernant les services financiers

* Le Groupe de négociation ne se réunira en session plénière que les 18 et 19 septembre

** Le Groupe de négociation ne se réunira en session plénière que les 28 et 29 octobre